

Noël Azzopardi, gérant de l'Arche de Noël, a été reconnu coupable de maltraitance animale, élevage non déclaré d'animaux et condamné à 12 mois d'emprisonnement avec sursis, l'interdiction définitive d'exercer une activité professionnelle en lien avec les animaux.

Le 17 juin 2024, le tribunal correctionnel de Béziers a rendu son délibéré contre Noël Azzopardi, dirigeant du refuge l'Arche de Noël à Béziers.

L'homme de 71 ans, à la tête du refuge depuis une quarantaine d'années, [avait comparu le 27 mai 2024 devant le tribunal judiciaire de Béziers.](#)

Il était accusé d'avoir battu, entassé et forcé à la reproduction des chiens qu'il hébergeait dans des conditions d'hygiène indignes au sein de son refuge pour animaux.

Infiltrés

Des membres de l'association de défense de la cause animale One Voice avaient infiltré le refuge en se faisant passer pour des bénévoles et publié des [vidéos accablantes](#), ce qui avait conduit à l'ouverture d'une enquête.

Vente illégale de chiens

Il lui était en outre reproché à l'association « l'Arche de Noël », en tant que personne morale, et à son dirigeant, d'avoir commis entre novembre 2022 et novembre 2023 plusieurs infractions : *du travail dissimulé par la vente non déclarée de chiens, à l'abandon d'animaux domestiques ou tenus en captivité sans soins et dans des conditions d'hébergement adéquates.* Des maltraitances que le prévenu qui se présentait comme "[la sœur Teresa des animaux](#)" [a toujours niées.](#)

En 2023, le refuge avait vendu 163 chiens pour 41 200 euros.

Il avait également été jugé pour avoir ouvert "*un établissement détenant des animaux non domestiques sans autorisation et sans être titulaire d'un certificat de capacité, de dépôt illicite d'ordures et d'exploitation sans enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement.*

Coupable

Reconnu coupable des infractions pour lesquelles il avait été jugé, le dirigeant du refuge a été condamné à 12 mois d'emprisonnement avec sursis, l'interdiction définitive d'exercer une activité professionnelle en lien avec les animaux et 2 amendes de 200€ pour des contraventions.

L'association *l'Arche de Noël*, a été condamnée notamment à 10 000€ d'amende et à la fermeture du refuge avec exécution provisoire.

Huit associations

Sur un plan civil, l'association et son dirigeant ont été condamnés à verser un total de 8 321 € à huit associations et fondations (*Stéphane LAMART, ONE VOICE, SOS REPTILES, Brigitte Bardot, SPA PARIS, Assistance Animaux, 30 millions d'amis, Action Protection Animale*).

Source : <https://france3-regions.francetvinfo.fr/occitanie/herault/beziers/arche-de-noel-le-responsable-du-refuge-reconnu-coupable-de-maltraitance-animale-2988551.html>